

République française
DEPARTEMENT de L'ORNE
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Date de la convocation: 18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Annick SIMAO

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Julien GUIBOT, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés:

Excusés: Pierre DEBIAIS

Objet : Tarifs salle des fêtes
DE_33_2023

Monsieur le Maire propose de réétudier les tarifs notamment en raison de la hausse du prix de l'énergie.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour toutes les réservations futures (ne concerne pas les personnes ayant déjà réservé à la date du 26 septembre 2023).

En semaine (soirée ou journée)	80 €
Le samedi après-midi (Apéritif ou vin d'honneur)	80 €
Le week-end (samedi et dimanche)	
- pour les habitants de TOURNAI SUR-DIVE	160 €
- pour les habitants HORS-COMMUNE	220€
Location aux associations hors commune	80 €
Location aux associations de Tournai-sur-Dive	Gratuit

CAUTION : 500€

- RAPPELLE la tarification du chauffage. Depuis le 1er mars 2019, le chauffage sera facturé selon la consommation réelle et non plus par un forfait. Ainsi un relevé du compteur de fioul sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée, en présence des locataires et un deuxième état des lieux sera effectué lors de l'état des lieux de sortie. Le litre de fioul sera facturé 1.60€. Le calcul sera effectué de la manière suivante : le compteur de la chaufferie tourne en fonction du temps de fonctionnement et non selon le fioul consommé. Un tour de compteur correspond à 90min de fonctionnement. Selon une estimation réalisée par les services techniques, une heure de fonctionnement du chauffage consomme 10L de fioul. En fonction du temps de fonctionnement du compteur (nombre de tours) un calcul sera effectué pour connaître la consommation de fioul. Ce calcul sera inséré dans le contrat de location afin d'éviter toutes contestations.

- PRECISE que le Maire aura toute latitude pour accepter la location à titre gratuit suivant la situation qui se présentera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2023 061-216104901-20230928-DE_33_2023BIS-DE
Date de l'AR d'annulation: 26/10/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification